

L'ouverture du prix dédié à l'enseignement agricole sera mise en valeur par les services de la DGER et des SRFD ou des services en charge de l'autorité académique, afin de favoriser des candidatures.

3 - Le retrait et le dépôt des dossiers

Les dossiers de candidature peuvent être :

- téléchargés directement sur le site Internet du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le lien <http://agriculture.gouv.fr/trophees-agroecologie> ou à l'adresse <http://agriculture.gouv.fr/les-trophees-de-lagro-ecologie>
- ou retirés par les candidats auprès de vos services (DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM ou DDT).

Ces dossiers dûment remplis par les candidats doivent être **adressés à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF), à la DAAF ou à la structure concernée dans les PTOM du siège social du candidat, au plus tard le 15 juin 2024 le cachet de la poste faisant foi ou la date de dépôt par voie électronique.** Les DRAAF, DAAF ou la structure concernée dans les PTOM pourront mettre en place un dépôt de candidature par voie électronique (par exemple via le site Démarches Simplifiées). Dans ce cas, la structure accusera réception par voie électronique du dossier du candidat.

Si le dossier est déposé à la **DRAAF-DAAF-structure concernée dans les PTOM**, un récépissé constatant la date de son dépôt sera remis aux intéressés.

Les dossiers de candidature au prix de l'enseignement agricole seront déposés au 16 décembre 2024 minuit au plus tard électroniquement à la DGER (dar.dger@agriculture.gouv.fr) et à la DGPE (dar.dgpe@agriculture.gouv.fr). Un accusé de réception, électronique, leur sera renvoyé.

4 - Instruction des dossiers candidatant aux prix régionaux : principes généraux et confidentialité des dossiers

L'instruction des dossiers par les directions régionales **peut commencer dès la réception des dossiers.**

Les directions régionales procèdent à l'instruction des dossiers des candidats. Elles peuvent, si nécessaire, compléter cette instruction (demande d'éclaircissement, documents supplémentaires, visite sur les lieux, etc.).

Concernant les candidatures au « Grand prix de la démarche collective », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM se basent sur les dossiers déposés par les candidats dans le cadre de ce concours, notamment pour les GIEE existant depuis au moins quatre ans et ayant de ce fait un certain nombre de réalisations à leurs actifs, ou des appels à projets de reconnaissance des GIEE ou des autres collectifs reconnus.

En ce qui concerne les dossiers de candidature relatifs au « Prix de l'Innovation », les DRAAF-DAAF-structures concernées dans les PTOM peuvent notamment s'appuyer pour leur instruction sur les rapports établis par les élèves (cf. : annexe 6).

Les dossiers de candidature des participants, leurs dossiers de GIEE, de groupes « 30 000 » ou DEPHY, ainsi que les rapports établis par les **apprenants** sont confidentiels. Les personnes ayant à en